

TRANSMIS LE 16/10/2023
REÇU LE 16/10/2023
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 17/10/2023
PUBLIÉ LE
EXÉCUTÉ LE 17/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

2023/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service Voirie – AM/RT/SB

ARRETE PERMANENT n° 23-601

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT EN ZONE BLEUE RUE DES ACACIAS

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 36 à R 3763 et R 225,

VU le décret n° 60-226 du 29 Février 1960 ainsi que l'Arrêté du 29 Février 1960 relatif aux dispositions du contrat de la durée du stationnement dans les agglomérations.

VU la Loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et ses textes d'application notamment la circulation ministériel du 05/03/1982.

VU le Code Pénal et notamment ses articles R 25 et R26-5^{ème} alinéa.

CONSIDERANT que le stationnement abusif des véhicules sur la voie publique de la **Rue des Acacias** est de manière à compromettre la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer les conditions d'occupation des voies dans l'intérêt de l'ordre public.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera réglementé en zone bleue, sur les deux côtés de la chaussée, tous les jours de la semaine sauf dimanche, jours fériés et pendant le mois d'août. Les horaires où l'apposition de ce disque est obligatoire, s'étendent de **9 heures à 12 heures** et de **14 heures à 19 heures**.

Sur les zones bleues, la fin de la durée de stationnement autorisée est indiquée par l'affichage du disque « zone bleue ». Il est interdit de stationner sur un même emplacement pour une durée supérieure à celle prévue initialement, **soit 1h30**.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'instruction générale sur la signalisation routière, le présent arrêté sera annoncé aux usagers à chaque entrée de zone, par des panneaux de type B6 et B3.

ARTICLE 3 :

A l'intérieur du périmètre de la zone bleue, l'apposition du disque de modèle agréé est **obligatoire** (Décret instituant un nouveau disque de stationnement paru au JO du 21 octobre 2017. Il modifie l'article R-417-3 du Code de la Route).

Il doit être placé à l'avant du véhicule en stationnement, à proximité immédiate du pare-brise de manière à être dans tous les cas, facilement consulté.

ARTICLE 4 :

La signalisation relative au présent arrêté sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté sera constatées et les contrevenants poursuivis conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa signature.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 8 :

Le Maire et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Maire, le Comptable Public, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale, la Communauté d'agglomération Val Parisis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Service Communication, Centre technique municipal.

Fait en Mairie, le **SIX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS**

Caractère Exécutoire

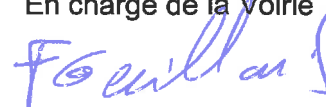
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Jeanne Rain Verbrugghe

Le 17 octobre 2023

Par délégation du Maire
Monsieur Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la Voirie



Acte à classer

ARR23-601TECH

1 En préparation	2 En attente retour Préfecture	3 > AR reçu <	4 Classé
----------------------------	---	-------------------------	--------------------

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-16T16-05-39.00 (MI248199469)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20231006-ARR23-601TECH-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : ARRÊTÉ PERMANENT - RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
EN ZONE BLEUE RUE DES ACACIAS.

Date de décision : 06/10/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : [ARR 23-601 TECH.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/10/23 à 16:05

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 16/10/23 à 16:05

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 16/10/23 à 16:11

